

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التهيئة العمرانية و السياحة و الصناعة التقليدية

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

Direction Générale du Tourisme

المديرية العامة للسياحة

Direction de l'Evaluation et du Soutien des Projets Touristique

مديرية تقييم و دعم المشاريع السياحية

DEMANDE D'APPROBATION DES PLANS DE PROJETS HOTELIERS

Conformément aux articles N°46, 47,48 et 49 de la Loi N°99-01 du 06 janvier 1999 fixant les règles relatives à l'hôtellerie

- ❖ Réalisation d'un projet hôtelier
- ❖ Réhabilitation, rénovation ou réaménagement d'un établissement hôtelier existant

I - Dossier Administratif :

- ❖ Une demande d'accord de principe (Ci-jointe),
- ❖ Un acte du terrain ou de jouissance,

II - Dossier Technique :

- ❖ Un Plan de situation à l'échelle 1/2000 ou 1/5000.
- ❖ Un plan de masse à l'échelle 1/200 ou 1/500
- ❖ Un levé topographique du terrain à l'échelle 1/200 ou 1/500.
- ❖ Les Plans des différents niveaux comportant les distributions intérieures, leurs surfaces et leurs cotations à l'échelle 1/50 ou 1/100,
- ❖ Une Coupe transversale et une coupe longitudinale à l'échelle 1/50 ou 1/100,
- ❖ Les Façades à l'échelle 1/50 ou 1/100.
- ❖ Une étude technico-économique du projet,

NB :

1. Les règles de construction d'un établissement hôtelier doivent répondre aux normes édictées par le Décret exécutif N°2000-130 du 8 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 11 juin 2000 fixant les normes et les conditions de classement en catégories des établissements hôteliers. (JO n°35 – Année 2000)
2. Le dossier doit être déposé en trois (03) exemplaires au niveau de la Direction du Tourisme et de l'Artisanat de la Wilaya lieu d'implantation du projet.